

Luxembourg, le 3 janvier 2005

**Objet: Projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal du 24 octobre 2002 fixant les conditions de commercialisation, de production et de certification des semences de plantes fourragères (2891MCH).**

**AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE**

Par sa lettre du 12 novembre 2004, Monsieur le Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural a bien voulu saisir la Chambre de Commerce pour avis du projet de règlement grand-ducal sous rubrique.

Ce projet de règlement grand-ducal vise la transposition dans la réglementation nationale de la directive 2004/55/CE du Conseil du 20 avril 2004 modifiant la directive 66/401/CEE du Conseil du 14 juin 1966 concernant la commercialisation des semences de plantes fourragères.

Le projet de règlement grand-ducal sous rubrique prévoit principalement le remplacement de la liste de l'annexe I partie E du règlement grand-ducal du 24 octobre 2002 fixant les conditions de commercialisation, de production et de certification des semences de plantes fourragères.

\* \* \*

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce est en mesure de marquer son accord au projet de règlement grand-ducal sous rubrique.

MCH/PPA